

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la
Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :**

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, ainsi que les demandes écrites, le cas échéant, par les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 13 juillet 2021 à 19h**, à huis clos.

Demande numéro 2021-003

Immeuble visé : Lot : 2 126 129
Adresse : 1020, rue Simonne


Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de permettre :

- la localisation des conteneurs à déchets, à recyclages et à compostages en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière tel qu'exigé à l'article 6.4.3 du règlement de zonage 308-91;
- Un (1) seul espace de chargement / déchargement au lieu de 2 tel qu'exigé à l'article 6.4.2 du règlement de zonage 308-91;
- Un (1) espace de chargement / déchargement en cour avant plutôt qu'en cour latérale ou arrière tel qu'exigé à l'article 6.4.3 du règlement de zonage 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires par écrit concernant ladite dérogation, et ce, adressés au Conseil municipal avant que celui-ci ne prenne sa décision sur la demande.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 9^e jour du mois de juin deux mille vingt et un.



CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 9 juin 2021, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 juin 2021.